

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

ECLAIRAGE PUBLIC

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ I9
N° 05/061 CUMPM**

Vu le code des Marchés Publics,
Vu le marché n°05/061/CUMPM notifié le 21/04/05

Le présent avenant est établi
Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.6
10, place de la Joliette
13567 MARSEILLE Cédex 2
Représentée par Jean-Claude GAUDIN, Président
Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

ET,

Le contractant :
Groupement SNEF / FORCLUM MEDITERRANEE / CEGELEC SUD EST
Mandataire : Entreprise SNEF
87 avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE
Représenté par Monsieur Pierre VABRE

d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé :

Par délibération n° TRA 12/770/B du 26 novembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres au titre des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés publics pour les travaux d'éclairage public du tramway de Marseille.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 17/191/BC du 24 mars 2005.

Il a été notifié en date du 21 avril 2005 au groupement SNEF / FORCLUM MEDITERRANEE / CEGELEC SUD EST sous le n°05/061, pour un montant global de 4 995 811.19 € HT, soit 5 974 990.18 € TTC (tranche ferme + 2 tranches conditionnelles).

Les prestations de la tranche ferme, d'une durée de 25 mois, ont démarré le 10 mai 2005. Par ordre de service n° 17, le délai global de la tranche ferme est prolongé d'un mois et trois semaines, pour se terminer le 31 juillet 2007.

La tranche conditionnelle 1 D1 « Chave – Noailles », d'une durée de 19 mois, a été affermie par l'ordre de service n° 5 en date du 03 août 2005. Elle a été prolongée par les ordres de service n° 15 et 17 pour se terminer le 31 juillet 2007.

La tranche conditionnelle 2 D2 « Rue de la République de la Place Sadi Carnot au Vieux Port », d'une durée globale de 9 mois, a été affermie par l'ordre de service n° 8 et a démarré le 21 septembre 2006. Son délai global a été prolongé par les ordres de service n°17 et 19 pour se terminer le 31 octobre 2007.

Par délibération n° TRA 19/586/BC du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant n° 01 au marché 05/061, notifié le 25 juillet 2007 au groupement SNEF / FORCLUM MEDITERRANEE / CEGELEC SUD EST. Ce dernier a pour objet de prendre en compte le coût des études et des travaux supplémentaires, recalculer les quantités prévisionnelles du marché et arrêter le nouveau montant du marché.

Il a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Transférer des prestations de la tranche ferme à la tranche conditionnelle 2 D2,
- D'acter la prolongation de la tranche conditionnelle 2 D2.

2 – TRANSFERT DE PRESTATIONS

Les prestations de la tranche ferme, relatives aux tronçons 2.9 (Place Sadi Carnot) et 3.10 (Bas Canebière entre Belsunce et le Vieux Port), sont transférées sur la tranche conditionnelle 2 D2.

Ce transfert s'élève à 383 151,89 € HT. Le détail estimatif est joint au présent avenant.

3 – PROLONGATION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2 D2

Le délai global de la tranche conditionnelle 2 D2, objet de l'article 3.3 de l'acte d'engagement, d'une durée initiale de neuf mois et reporté par l'ordre de service n° 17 jusqu'au 31 août 2007, est prolongé de deux mois.

L'ordre de service n°19 a prolongé de 2 mois supplémentaires la durée de la tranche conditionnelle n°2. Son nouveau terme est fixé au 31 octobre 2007.

4 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Le montant de la tranche ferme est porté de 4 314 198,37 € HT à 3 931 046,48 € HT, soit 4 701 531,59 € TTC.

Le montant de la tranche conditionnelle TC2 est porté de 308 337,78 € HT à 691 489,67 € HT soit 827 021,65 € TTC.

Le montant global du marché demeure inchangé.

5 - PORTEE DE L'AVENANT

La signature de cet avenant est sans effet sur le droit du Titulaire à présenter, lors de l'établissement du projet de décompte final conformément à l'article 13 du CCAG travaux, des demandes de rémunération ou réclamations au titre d'événements survenus antérieurement ou postérieurement à l'établissement du présent document.

6 - MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

7 - ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le

Le Titulaire,

La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole,

**Le Président et par délégation
Le Vice-Président**

BERNARD JACQUIER

ANNEXE 1 : DETAIL ESTIMATIF

I9-ECLAIRAGE PUBLIC - avec option					
N° Prix	Designation	Unité	Qté Globale	PU € HT	Sous-Total € HT
	I9 - ECLAIRAGE PUBLIC TC2 AVEC OPTION				
1a	Signalisation - installation de chantier tranche ferme			57 656,08	
1b	Signalisation - installation de chantier tranche condit.1			10 734,77	
1c	Signalisation - installation de chantier tranche condit.2	u		2 423,98	
2a	Méthodes et études d'exécution tranche ferme			33 391,56	
2b	Méthodes et études d'exécution tranche condit.1			5 565,26	
2c	Méthodes et études d'exécution tranche condit.2	u		1 669,57	
3a	Plan d'assurance qualité tranche ferme			11 414,96	
3b	Plan d'assurance qualité tranche condit.1			2 226,10	
3c	Plan d'assurance qualité tranche condit.2	u		853,34	
4a	Dossier de ouvrages exécutés tranche ferme			10 141,14	
4b	Dossier de ouvrages exécutés tranche condit.1			3 277,32	
4c	Dossier de ouvrages exécutés tranche condit.2	u		902,81	
5a	Essais mise en service tranche ferme			61 744,93	
5b	Essais mise en service tranche condit.1			6 685,73	
5c	Essais mise en service tranche condit.2	u		2 721,04	
6a	Numérotation des installations tranche ferme			7 449,41	
6b	Numérotation des installations tranche condit.1			891,68	
6c	Numérotation des installations tranche condit.2	u		515,09	
7	Dépose d'applique existantes	u		88,21	
8	Dépose d'armoires existantes	u	1	107,42	107,42
9	Dépose luminaires bld.Longchamp	ens		12 302,91	
10	Dépose de réseau de façade	ml		5,92	
11	Armoire de commande	u	1	1 463,00	1 463,00

I9-ECLAIRAGE PUBLIC - avec option					
N° Prix	Designation	Unité	Qté Globale	PU € HT	Sous-Total € HT
12	U1000 RVFV 4x25mm²	ml	600	8,29	4 974,00
13	U1000 RVFV 4x16mm²	ml	750	6,65	4 987,50
14	U1000 RVFV 4x10mm²	ml		5,00	
15	NFC 33209 4x16mm²	ml	650	14,23	9 249,50
16a	U1000 RO2V 2x2,5mm²	ml		8,36	
16b	U1000 RO2V 3x2,5mm²	ml		8,47	
16c	U1000 RO2V 5x2,5mm²	ml		8,83	
17	Manchon 16mm²	u		84,63	
18	Manchon 25mm²	u		96,53	
19	RAS existante	u		108,90	
20	RAS à créer	u	13	158,44	2 059,72
21	Raccordement armoire éclairage	u	11	35,50	390,50
22	Racct. 2 torsades tétrapolaire	u		46,16	
23a	Disjoncteur différentiel 30mA bipolaire	u		131,96	
23b	Disjoncteur différentiel 30mA tétrapolaire	u	6	192,17	1 153,02
24	Raccordement provisoire en phase finale	u		458,74	
25a	Lanterne simple "Design original StoA" 70W CDMT	u		1 301,38	
25b	Lanterne simple "Design original StoA" 150W CDMT	u		1 301,38	
25c	Lanterne double "Design original StoA" 2x150W CDMT	u		2 680,42	
26a	Lanterne circulaire 150W CDMT	u		766,74	
26b	Lanterne circulaire 250W SHP	u		800,13	
27a	Mat 8M	u		756,09	
27b	Mat 10M	u		917,01	
28a	Console simple sur mat éclairage public	u		663,47	

28b	Console simple sur mat support de LAC	u		674,53	
-----	---------------------------------------	---	--	--------	--

I9-ECLAIRAGE PUBLIC - avec option					
N° Prix	Designation	Unité	Qté Globale	PU € HT	Sous-Total € HT
29a	Console double sur mat éclairage public	u		1 277,98	
29b	Console double sur mat support de LAC	u		1 291,71	
30a	Pièce de reprise sur mât éclairage public	u		269,05	
30b	Pièce de reprise sur mât support de LAC	u		275,24	
31a	Console en applique murale	u		802,23	
31b	Pièce de reprise en applique murale	u		402,85	
32	Lanterne suspendue	u		703,09	
33	Système de suspension	u		832,10	
34a	Lanterne sus."marseille2" 150W optique routière	u		1 694,78	
34b	Lanterne sus."marseille2" 150W ind.symétrique	u		1 498,14	
34c	Lanterne sus."marseille2" 150W ind.asymétrique	u		1 498,14	
35	mât texturé 8M	u		2 698,02	
36a	mât fonte 400daN 8M	u		6 085,01	
36b	mât fonte 400daN 10M	u		7 086,39	
37	Crosse simple "marseille2"	u		599,63	
38	Crosse double "marseille2"	u		1 002,63	
39a	crossette arrière "marseille2" sur mât éclairage public	u		599,88	
39b	crossette arrière "marseille2" sur mât support de ligne	u		606,65	
40	Rehausse 9M pour mât 8M	u		402,87	
41	Rehausse 11,20M pour mât 10M	u		496,85	
42a	Candélabre piéton simple optique ind. symétrique	u		3 318,92	
42b	Candélabre piéton simple optique ind. asymétrique	u		3 318,92	
42c	Candélabre piéton double	u		6 169,29	

43a	Applique "Chenonceaux" simple	u	12	2 036,54	24 438,48
43b	Applique "Chenonceaux" double	u		2 322,20	

I9-ECLAIRAGE PUBLIC - avec option					
N° Prix	Designation	Unité	Qté Globale	PU € HT	Sous-Total € HT
44	Projecteur voirie 150W	u		626,84	
45	Projecteur voirie 250W	u		595,07	
46	Candélabre "Canebière" neuf	u		18 335,29	
47a	Candélabre "Canebière" restauré	u	6	14 262,78	85 576,68
47b	Dépose candélabre "canebière"	u		1 409,58	
48	Applique "Canebière"	u	6	2 780,00	16 680,00
49	Candélabre "Athènes"	u	6	13 249,95	79 499,70
50a	Projecteur rectangulaire 400W bleu	u		1 108,83	
50b	Projecteur rectangulaire 400W SHP	u	6	981,74	5 890,44
50c	Volet de cadrage pour projecteur rectangulaire 400W	u		193,49	
51	Projecteur rectangulaire 400W en fosse	u	7	1 759,68	12 317,76
52	Projecteur circulaire 400W sur mât 10M	u		977,33	
53	Projecteur circulaire 400W sur mât 5M	u		826,46	
54a	Spot compact PAR20 35W/10° d'ouverture	u		341,85	
54b	Spot compact PAR20 35W/10° d'ouverture+filtre4200°K	u		341,85	
54c	Spot compact PAR20 35W/30° d'ouverture+filtre4200°K	u		341,85	
55a	Projecteur circulaire 100W SDW-T optique intensive	u		672,58	
55b	Projecteur circulaire 100W SDW-T optique extensive	u		729,85	
56a	Projecteur compact asymétrique 150W bleu	u	30	558,38	16 751,40
56b	Projecteur compact intensif 70W/3000°K+filtre 2600°K	u	30	560,97	16 829,10
56c	Projecteur compact rasant 70W/3000°K+filtre 2600°K	u	141	536,11	75 591,51
56d	Projecteur compact intensif 150W/3000°K+filtre 2600°K	u	36	669,06	24 086,16

56e	Projecteur compact rasant 70W/3000°K+filtre 4200°K	u		550,53	
56f	Projecteur asymétrique 70W/3000°K+filtre 4200°K	u		558,67	
57	Luminaire linéaire	u		690,59	

I9-ECLAIRAGE PUBLIC - avec option					
N° Prix	Designation	Unité	Qté Globale	PU € HT	Sous-Total € HT
58a	Coffret raccordement : candélabre à 1 lanterne	u		54,45	
58b	Coffret raccordement : candélabre à 2 lanternes	u		65,18	
58c	Coffret raccordement : candélabre à 2 lanternes+2projo.	u		78,38	
59	Coffret raccordement applique en façade	u	35	31,60	1 106,00
60	Raccordement réseau mâts EP et LAC	u		18,59	
61a	Raccordement mobilier publicitaire en câble 3x6 ²	u		117,62	
61 b	Raccordement mobilier publicitaire et cabine téléphonique en câble 3x2,5 ²	u		112,67	
TOTAL Transfert TF à TC2 € HT					383 151,89